

**DECISION N°36-2026 –
Subdélégation du droit de préemption urbain à la Commune DE Montrond-les-Bains – parcelles AD 60, 61 et 70**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est) et notamment sa compétence en matière de plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, et sa compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones à vocation économique,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2024.011.29.05, instaurant le droit de préemption urbain sur les des zones urbaines (zones U) et les zones à urbaniser (zones AU), le délégrant aux communes, à l'exception des zones à vocation économique où la CC Forez-Est le conserve et le délègue à son Président,

Considérant la déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° DIA0421492600001 reçue en Mairie de Montrond-les-Bains le 5 janvier 2026 qui concerne un bâti sur terrain situé sur les parcelles AD 60, AD61 et AD 70 sises au 464 rue Adamas 42210 Montrond-les-Bains, soit dans une zone à vocation économique,

Considérant le souhait de la Commune de Montrond-les-Bains de se porter acquéreur en vue de mener à bien un projet de local à destination des services techniques et des associations de la commune.

DECIDE

ARTICLE 1

Le droit de préemption urbain est subdélégué à la Commune de Montrond-les-Bains sur les parcelles cadastrées section AD 60, AD 61 et AD 70, sises au 464 rue Adamas 42210 Montrond-les-Bains, d'une superficie totale de 1592 m².

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260211-36-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

ARTICLE 4

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois.

Fait à FEURS (Loire),
Le 11/02/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

P/6



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260211-36-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026